



HORAIRES :

De 09h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

DUREE : 2 jours soit 14 heures

Tarif : Nous consulter

LIEU : à définir

INTERVENANT :

Consultant, formateur dans le secteur social, médico-social. Juriste de formation, professionnel exerçant dans le secteur depuis de très nombreuses années.

Ou autres formateurs ayant un profil similaire,

REPERER, PROTEGER, ACCOMPAGNER LES ADULTES EN SITUATION DE VULNERABILITE, AVEC QUEL DISPOSITIF ?

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Comprendre le processus de la mise sous mesure de protection
- Se repérer dans les dispositifs de protection des personnes vulnérables
- Assurer le respect des droits des personnes bénéficiant d'une mesure de protection
- Situer le rôle et les limites du tuteur, du curateur dans l'environnement de la Personne Protégée

PROGRAMME

Jour 1 : Matin

Les alternatives à une mesure de protection :

- Les obligations réciproques des époux
- Les dispositifs d'accompagnement social (MASP/MAJ)

Le processus de mise sous mesure de protection

Le déclenchement d'une mesure de protection : requête, signalement au Procureur, au Juge des contentieux de la protection

La procédure de mise sous mesure de protection :

- Les demandeurs possibles
- Les conditions de nécessité, de subsidiarité, de proportionnalité
- La saisine du Juge des contentieux de la protection et du Procureur de la République
- L'obligation d'un certificat médical circonstancié, le contenu
- L'audition de la personne

Présentation du mandat de protection future et de l'habilitation familiale

Le Mandat de protection future :

- Les personnes concernées
- La mise en œuvre
- Le formalisme
- Les obligations, contenu, révocation, contrôle

L'habilitation familiale :

- Définition et formalisme
- Les modalités pratiques
- Le contrôle
-

Jour 1 : Après-midi

Présentation des dispositifs de protection juridique au profit des adultes (Sauvegarde médicale ou de justice, Curatelle, Tutelle, subrogée-curatelle ou subrogée tutelle) :

- Les modalités pratiques de la sauvegarde de justice, de la curatelle et de la tutelle (durée, missions et obligations du mandataire, la participation financière du majeur protégé).
- La dissociation ou l'aménagement des mesures de protection
- Les nouvelles pratiques liées aux mesures de protection (protection du logement et des comptes bancaires, la gestion des ressources et dépenses)
- Les missions d'assistance et de représentation aux biens
- Les notions d'actes d'administration, de disposition et conservatoires
- Les rôles et pouvoirs des curateurs et tuteurs

Jour 2 : Matin

Le respect des droits des personnes bénéficiant d'une protection juridique

La notion de droits fondamentaux :

- Les spécificités de la charte des personnes protégées
- Les dispositions issues de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (Loi du 2/12/2015) et incidences dans l'accompagnement des personnes.

La présomption d'aptitude et la Protection de la Personne

- La notion de consentement et les conditions de validité,
- Les contours de la Protection de la personne
- Son étendue (assistance, représentation)
- Ses limites

Assistance et Représentation dans les actes personnels :

- Les différentes formes de conjugalité (mariage, PACS, concubinage)
- Le divorce
- Les donation et testament

Jour 2 : après-midi

Assistance et Représentation dans les actes relatifs à la santé :

- Les dispositions du Code de la Santé Publique
- La notion de consentement à l'acte médical
- Le rôle du tuteur ou du curateur
- L'intervention du Juge des contentieux de la protection

Le Travail avec la famille ou l'entourage proche de la personne

- La Place de la famille ou de l'entourage
- Les Limites aux interventions familiales ou de l'entourage proche.

Les interactions avec d'autres services

- Les Etablissement d'accueil (EHPAD, Foyers, SAVS...)
- Les Etablissements de santé (unités psychiatriques, CMP...)

MODALITES PEDAGOGIQUES

Evaluation des attentes des participants. La formation alternera entre apports théoriques, l'utilisation d'outils concrets et l'analyse de situations professionnelles amenées par les stagiaires.

Documents pédagogiques mis à disposition par l'intervenant. La formation est progressive ainsi il est obligatoire de participer à l'ensemble des séances. Cette action se déroulera en présentiel.

PUBLIC VISE

Tout professionnel du secteur éducatif ou médico-social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social.

PRE-REQUIS / ACCESSIBILITE

Cette formation continue thématique ne demande pas de prérequis particuliers. Il n'y a pas de processus de sélection.

Notre école et les différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute de vos besoins. N'hésitez pas à nous contacter.

EVALUATION

Temps de bilan rapide et questionnaire de satisfaction des stagiaires à l'issue de chaque séance. Un certificat de réalisation ainsi qu'une attestation de formation seront remis aux participants à l'issue de la formation.

A titre indicatif, ce programme peut être adapté en fonction de vos besoins, de votre contexte d'intervention.

**ECOLE SUPERIEURE DE
PRAXIS SOCIALE**
4, rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
www.praxis.alsace

Contact : Claire WEHRUNG
c.wehrung@praxis.alsace
Tel : 07 77 77 34 42